CONDITIONS GENERALES DE VENTES .

1 Clause générale :

Toutes prestations effectuées par un technicien de la société ***Protect –serrures*** donne lieu à un devis et une facture. La signature du devis par le client vaut pour un ordre d'exécution des travaux. Sauf facilité de paiement validé, le montant de la facture est à régler dès sa réception par le client.

2. Confidentialité :

Les études, dessins, plans ou documents transmis par la société ***Protect –serrures*** demeure notre propriété sans limite de durée. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans notre accord écrit. Nos techniciens sont soumis au secret professionnel et à la discrétion absolue concernant les événements à caractère personnels dont il pourrait avoir eu connaissance. Nous nous engageons à ne pas transmettre nos données clients à des tiers.

3. Réserve de propriété :

La société ***Protect –serrures*** conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une des quelconques échéances pourra entrainer la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison des risque de perte et de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

4. Prix, conditions de paiement et pénalités.

Les prix sont stipulés Hors taxes , sauf si stipulé ttc, les sommes sont payables par chèque, CB et espèces à réception de la facture pour être libératoire. Par sa signature le client accepte les conditions de la transaction et de son montant. Sa signature l'engage à payer le montant de la prestation, de ses fournitures et frais de déplacements et cela au comptant. A défaut de paiement de l'une des échéances les autres échéances deviendront immédiatement exigible. De plus, à titre clause pénale et en disposition légales l'acheteur sera redevable d' une pénalité de retard correspondant a une fois et demi le montant total restant du.

5. Ouverture de porte.

Pour une ouverture de porte, il sera demandé au client de présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité, relevé sur la facture. Sans présentation des pièces justificatives, le technicien ***Protect –serrures*** sera dans l'obligation légale de prévenir les forces de l'ordre. La société peut refuser une ouverture sans avoir à justifier sa motivation. Seuls les techniciens serruriers sont aptes à juger des moyens requis pour l'ouverture de porte. Le paiement s'effectue sur place à l'ouverture de la porte et après remise de la facture.

6. Garantie.

La société ***Protect –serrures*** s'engage à vérifier le bon fonctionnement de ses installations après chaque intervention. Protect –serrures ne peut être mis en cause par un produit qu'elle n' a pas fourni. La garantie qui prévaut est la garantie constructeur, hors main d'œuvre et frais de déplacement. Au titre de la garantie, le vendeur remplacera les pièces reconnues défectueuses et n'ayant pas subi de transformation ou de mauvais usages. La garantie ne couvre pas les frais de mains d'œuvre lié au démontage transport et remontage des produits. Le remplacement des pièces défectueuses ne prolonge pas le délai de garantie.

7. Annulation d' intervention

Toute intervention d'urgence non annulée, avant le départ du technicien, sera facturé au prix d'un déplacement et majoré les nuits et week-end.

8. Horaires nuit et week end

Est considéré comme heures de nuit, majoration à 50%, toutes les heures comprises entre 21h et 6h, le week-end considéré du vendredi 19 h au lundi 6h00 en majorations. Les forfaits déplacements étant également soumis à la majoration de 50% nuit et week-end.

9. Délai d'intervention

Protect-serrures intervient le plus rapidement possible, cependant aucun retard ne peut engendrer des dommages et intérêts ou remises.

10. Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure de l'autre partie, sans préjudice de dommage et intérêts qui pourrait être réclamé à la partie défaillante.